



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ergothérapeutes et masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 103156

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur les attentes des étudiants ergothérapeutes et kinésithérapeutes concernant la réforme de leurs études. Ces derniers font valoir que leur formation initiale, telle qu'elle est actuellement organisée, est devenue obsolète au regard des savoirs nouveaux, qu'elle n'est pas reconnue au niveau de formation effectif, lequel atteint quatre ans après le baccalauréat, qu'elle ne permet aucune réorientation en cas d'échec et qu'enfin elle ne leur offre pas les mêmes droits qu'aux autres étudiants. Ils dénoncent également les modalités de sélection à l'entrée en formation, dont ils déplorent le manque d'homogénéité. Un rapport a été rendu sur ces questions l'été dernier. Il souhaiterait connaître la suite qui sera donnée à ce rapport et les dispositions envisagées en vue de répondre à l'attente des étudiants qui demandent une formation pleinement intégrée au système universitaire débouchant sur un diplôme d'État de niveau master et leur permettant de bénéficier des mêmes droits que les autres étudiants.

Texte de la réponse

Le processus de réingénierie du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute a été engagé en décembre 2007. Il a pour objet d'améliorer la formation au métier de masseur-kinésithérapeute et d'inscrire cette formation dans le cadre du schéma licence-master-doctorat initialisé au niveau européen. Pour répondre à ces objectifs, le ministère chargé de la santé a souhaité conduire une démarche qui s'appuie sur l'exercice du métier à travers l'élaboration de référentiels d'activités et de compétences, en vue de définir un référentiel de formation en accord avec ces exigences. Cette démarche vise à assurer une offre de soins adaptée aux besoins de la population et aux évolutions futures, tant sur le plan des caractéristiques de la demande que des évolutions technologiques. D'autre part, la méthode cherche à anticiper ces évolutions en formant des professionnels aptes à l'autonomie et à la réflexion sur leurs pratiques professionnelles. Les travaux de réingénierie du diplôme d'État des masseurs-kinésithérapeutes ont d'ores et déjà permis d'élaborer les référentiels d'activités et de compétences. Le nouveau programme de formation du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute est en cours d'élaboration avec, en particulier, la définition des domaines de savoirs et la construction des unités d'enseignement en lien avec l'exercice de la kinésithérapie.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103156

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mars 2011, page 2660

Réponse publiée le : 31 mai 2011, page 5851